



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2014-027

Comité syndical du : 16 JUIN 2014	Convoqué le : 05 JUIN 2014
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le :	Affiché le :

Le 16 Juin 2014 à 14h00, se sont réunis à la Technopole de l'environnement - Arbois-Méditerranée, sis Aix en Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Jean-Yves ROUX disposant de 6 voix
- Philippe MUSSI disposant de 6 voix
- Christine NIVOU disposant de 6 voix
- André LAURENS disposant de 2 voix
- Michel REY disposant de 2 voix
- Marcel CANNAT disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Albert MOULLET disposant de 2 voix

Délégués absents :

- René MASSETTE
- Alain FARDELLA

Le total des voix est de 28

Le nombre d'élus délégués présents est de 8 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.
L'approbation de **la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical.**

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence Alpes Côtes d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit :

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

COMITE SYNDICAL

Séance du 16 Juin 2014 à 14 h 00

DELIBERATION N°2014-027

AUTORISATION D'ADHESION DU SICTIAM EN TANT QUE MEMBRE ASSOCIE DU SMO PACA THD

Le Comité Syndical,

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO PACA THD),

Vu, le rapport n°2014-027,

Considérant, les compétences du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM), et ses statuts ;

Considérant la délibération du Comité syndical du SICTIAM du 7 décembre 2012, relative à la demande d'adhésion au SMO PACA THD en tant que membre associé,

Considérant la délibération du 7 décembre 2012 du Comité syndical du SICTIAM, dans laquelle est nommé délégué représentant du SICTIAM, Mr le Président Charles-Ange GINESY. Monsieur RUSSO Jean-Claude est nommé suppléant.

Considérant la demande faite de participer aux commissions territoriales Hautes-Alpes et Alpes de Haute-Provence

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion du SICTIAM en tant que membre associé du SMO PACA THD.

ARTICLE 2 : APPROUVE la désignation de Mr Charles-Ange GINESY et Mr Jean-Claude RUSSO en cas d'empêchement, comme délégués représentants le SICTIAM.

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

ARTICLE 3 : ACCEPTE la demande du SICTIAM relative à la participation de l'établissement à la commission territoriale des Alpes de Haute-Provence.

ARTICLE 4 : AUTORISE le SICTIAM à participer à la commission territoriale des Hautes-Alpes.

Le Président du Syndicat

Jean-Yves ROUX

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille